

Alimentation en eau potable. Avenant lot béton armé

Le Conseil municipal

- 1°) Décide de passer avec l'Entreprise Loulier de Jarville un avenant au marché initial du lot béton armé, pour tenir compte des travaux complémentaires à exécuter pour les accès et vidanges des réservoirs ainsi que des hausses sur les salaires et les prix survenus au cours de l'exécution des travaux.
- 2°) Autorise son maire à signer cet avenant qui porte de 844.55<sup>fr.</sup> à 1.194.455<sup>fr.</sup> le montant du lot béton armé soit une augmentation de 350.000<sup>fr.</sup>
- 3°) Vote les crédits nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la subvention de l'Etat